

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'octobre à 20 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 09 octobre 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Jean Pierre BUERBA, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Baptiste GRANGE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **25 août 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **25 août 2025** est approuvé à l'unanimité.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN – TYROLIENNE A PAYOLLE
(106-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08-2022 du 20 janvier 2022, le conseil municipal avait accepté que la SAS Payolle Aventure, arrime une tyrolienne sur plusieurs arbres situés sur la parcelle D410, propriété de la commune et à y exercer une activité professionnelle.

Aujourd'hui, Mr Lionel CARRERE souhaite doubler sa surface d'occupation afin de développer son activité. L'extension de la surface d'occupation n'entraîne pas de gêne notable pour les autres usagers du site et reste compatible avec les orientations d'aménagement du secteur.

Pour ce faire, il convient d'établir un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la demande de M. Lionel CARRÈRE tendant à doubler la surface de terrain occupée pour son activité de tyrolienne sur la parcelle D410 située au lac de Payolle,
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention initiale précisant le nouveau périmètre d'occupation de la forêt communale,
- De fixer une nouvelle durée de neuf ans à compter de la signature de cet avenant,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau